

58 FACETTES

Société par actions simplifiée au capital de 35.333 euros
Siège social : 15, rue Vignon, 75008, Paris
881 195 713 RCS Paris

(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 10 JANVIER 2025

Mise en œuvre des décisions adoptées par les associés le 18 juillet 2023

Augmentation de capital

Le Président de la Société a pris les décisions suivantes relatives à l'émission d'actions ordinaires nouvelles (les « **Actions** ») au profit d'un premier groupe d'investisseurs, conformément aux décisions des associés en date du 18 juillet 2023 (ci-après les « **Décisions** »).

Le Président rappelle qu'aux termes des Décisions, il a notamment été décidé :

*« (...) **décide**, en application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur d'une catégorie de personnes, de déléguer au Président sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'un nombre maximum de 89613 actions ordinaires nouvelles chacune d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,1 €), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera,*

***décide** que cette délégation de compétence est valable dix-huit (18) mois à compter du présent procès-verbal, toute augmentation de capital décidée conformément à cette délégation devant être réalisée au plus tard avant le terme de ce délai,*

***décide** que le montant nominal global de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, la somme de 8961,3 euros,*

***autorise** en conséquence l'émission d'un nombre maximum de 89613 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro chacune,*

***décide** que les actions nouvelles seront émises au prix de 24,55 euros (prime d'émission incluse) l'une, représentant une souscription d'un montant total maximum de 2199999,15 euros (prime d'émission incluse) et seront intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription,*

***donne** tous pouvoirs au Président aux fins de :*

- *mettre en œuvre la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les limites et sous les réserves fixées ci-avant, et notamment arrêter les dates et conditions de la ou des émissions d'actions ordinaires nouvelles, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre et déterminer les modalités de leur émission ;*
- *arrêter, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur d'une catégorie de*

personnes, le nombre de titres leur étant attribués ;

- *recueillir les souscriptions et les versements y afférents ;*
- *constater les réalisations des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;*
- *d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délégation de compétence. »*

Le Président rappelle que les associés ont dans ce cadre supprimé le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription desdites Actions à la catégorie d'entité suivante : tout investisseur personne physique ou morale, fonds d'investissement ou autres, français ou étranger.

Puis, le Président a pris les décisions qui suivent :

PREMIERE DECISION

(Augmentation de capital d'un montant nominal de 1629,3 euros par l'émission de 16293 actions ordinaires au prix unitaire de 24,55 euros, représentant une souscription d'un montant total de 399993,15 euros)

Le Président,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 1629,3 euros, pour le porter de 35.333 euros à 36962,3 euros par l'émission de 16293 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions** »), d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune (l' « **Augmentation de Capital 2** »),

décide que les Actions seront émises au prix de 24,55 euros (prime d'émission incluse) l'une, représentant une souscription d'un montant total de 399993,15 euros (prime d'émission incluse) et seront intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription,

décide que la prime d'émission, d'un montant total de 398363,85 euros, sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente décision et jusqu'au 17 janvier 2025 inclus, étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision, et pourra le cas échéant être prorogée,

décide que les Actions seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

décide, à la suite de la suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L.225-132 du code de commerce, de réserver la souscription de l'Augmentation de Capital 2 à **Riise Holdings, LLC**, investisseur associé de la Société.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président
Alexis Blez